



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 009/UL/P/SG/2014

*Portant création du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)
de l'Université de Lomé*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

- Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 03 juillet 2006 portant statuts des Universités du Togo ;
- Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;
- Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;
- Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation d'Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;
- Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001, portant changement de la dénomination « Université du Bénin »;
- Vu le décret n° 2006-087 bis/PR du 31 août 2006, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Université de Lomé un Centre dénommé **Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA)**.

Article 2 : Le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé a pour missions :

1. Améliorer la capacité à dispenser une formation régionale de haute qualité qui répond au défi du développement ;
2. Améliorer la capacité à produire des travaux de recherche appliquée qui répond au défi du développement régional ;

3. Construire et utiliser des partenariats avec le secteur privé pour accroître l'impact du Centre sur le développement ;
4. Construire et renforcer des partenariats universitaires régionaux et internationaux pour élever la qualité de l'enseignement, les capacités des partenaires du réseau et celles du Centre ;
5. Faire progresser la gouvernance ainsi que la gestion du Centre d'Excellence Africain (CEA) et de l'Université pour améliorer le suivi/évaluation.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 MAI 2014



Professeur Koffi AHADZI-NONOU

Ampliatiions

- MESR2
- MAEP2
- PUL4
- 1^{er} VP/UL2
- 2^{ème} VP/UL2
- SG/UL2
- AC/UL2
- UK 2
- Ets UL15
- Sces centraux12